

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2024

Délibération n°2024/005

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 46 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 23 janvier 2024

MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André –Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD

Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier

SONNAY

Mr LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr MONTEYREMARD Christian pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme GRANGEOT Christelle pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mr BERHAULT Yann pouvoir à Mr CHAMBON Denis – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean François pouvoir à Mme DUGUA Isabelle - Mr ILTIS Laurent pouvoir à Mr DURIEUX Jean Luc - Mme HAINAUD Marie-Christine pouvoir à Mme BONNET Josette - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mr MERLIN Olivier pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr GENTY Philippe -

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr PERNOT Bernard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Finances : garantie d'emprunt et convention fixant les modalités d'octroi de garantie d'emprunt pour la construction d'une gendarmerie à St Maurice l'Exil

Dans le cadre d'un projet de construction d'une caserne de gendarmerie à St Maurice L'Exil, la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) sollicite la Communauté de communes afin de pouvoir apporter une garantie financière partielle à hauteur de 48 % de l'enveloppe financière totale.

Par courrier du 21 février 2023, la Communauté de communes avait donné son pré-accord de garantie sur ce pourcentage de participation.

Le financement du programme est assuré par :

- a) un prêt sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 8 707 200 €
 - Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
 - Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1 %
 - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire
 - Modalité de révision : double révisibilité limitée
 - Taux de progressivité des échéances : 0%

- b) Un prêt bancaire auprès d'ARKEA Banques Entreprises et institutionnels selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 2 428 800 €
 - Durée : 30 ans
 - Amortissement : linéaire
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Taux variable : euribor 3 mois + 0,88 %
 - Versement des fonds en une seule fois

c) Garanties financières :

- Commune de St Maurice l'Exil : 48 %
- EBER CC : 48 %
- Commune de St Alban du Rhône : 4 %

La Communauté de communes, souhaite également des garanties en cas de carence de paiement de la SEMCODA et propose une convention fixant les modalités d'octroi de sa garantie d'emprunt en prévoyant une clause de sûreté (article 3 de la convention ci-annexée).

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2035 du Code civil,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant le contrat de prêt n°152620 joint en annexe signé par la SEMCODA,
Considérant la convention fixant les modalités d'octroi de la garantie d'emprunt,
Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

VALIDE la convention fixant les modalités d'octroi de la garantie d'emprunt telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT QUE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes EBER accorde sa garantie à hauteur de 48% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 707 200 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°152620, constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 179 456 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD